

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT NOMINATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU DIMANCHE 30 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-29,

Vu le Code Electoral et notamment son article R.43,

Considérant la nécessité de désigner les présidents des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des Législatives du 30 juin 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste nominative des présidents des bureaux de vote dans le cadre des élections législatives du 30 juin 2024 est établie de la manière suivante :

N° du bureau	Nom et Prénom	Qualité
1 Hôtel de Ville	DELAUNAY Nicolas	Maire
2 Centres de Loisirs Cours des Lacs	CHANH VAMOUR Loan	Conseillère municipale déléguée
3 Espace Simone Signoret	MASANET Francis	Adjoint au Maire
4 Groupe Scolaire Le Four	MONCORGE Eric	Adjoint au Maire
5 Espace des Riveraines	MIGNON-CACHIN Annick	Adjointe au Maire
6 Salle des Fêtes	TOSTAIN Catherine	Adjointe au Maire
7 Espace Beethoven	ZAHLAOUI Chantal	Adjointe au Maire
8 Espace La Malvoisine	YUSTE André	Maire Honoraire

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte déposé à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).